



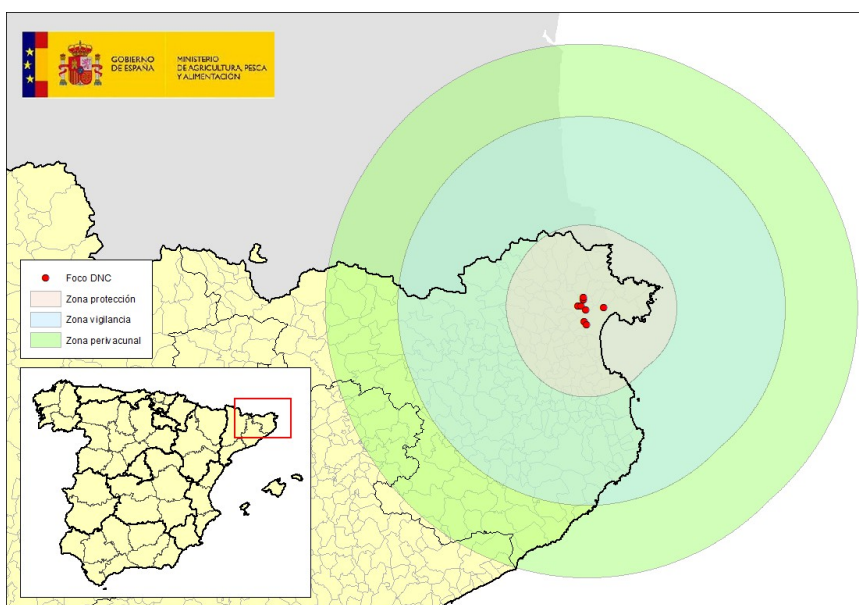
MISE À JOUR DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE EN ESPAGNE (14/10/2025)

Depuis la dernière mise à jour communiquée sur la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) le 9 octobre dernier, les Services vétérinaires officiels (SVO) de la Generalitat de Catalunya ont confirmé **six nouveaux foyers de la maladie**, après avoir détecté des symptômes et des lésions compatibles et envoyé des échantillons au Laboratoire central vétérinaire (LCV) d'Algete, où ils se sont révélés positifs à la détection du génome viral par PCR.

Tous les nouveaux foyers sont apparus dans la même zone de restriction (ZR), à l'intérieur de la zone de protection de 20 km adoptée après les premiers foyers, de sorte que la ZR reste inchangée (voir carte 1). Le tableau suivant fournit des informations détaillées sur ces nouveaux foyers :

N° FOYER	COMMUNAUTÉ AUTONOME	PROVINCE	COMMUNE	PROFIL PRODUCTIF	RECENSEMENT
2025/4	Catalogne	Gérone	Pedret i Marzà	Cebadero	30
2025/5	Catalogne	Gérone	Peralada	Cebadero	8
2025/6	Catalogne	Gérone	Palau-Saavedra	Production de viande	575
2025/7	Catalogne	Gérone	Pedret i Marzà	Production de viande	120
2025/8	Catalogne	Gérone	Peralada	Production de viande	17
2025/9	Catalogne	Gérone	Vilabertran	Élevage de génisses	41

Tableau 1 : Informations détaillées sur les nouveaux foyers de DNC signalés (14.10.25)



Carte 1. Localisation des foyers de DNC (en rouge = ZP ; en bleu = ZV ; en vert = zone de périvaccination externe à la ZR, avec surveillance renforcée)

Avec la déclaration de ces six nouveaux foyers, le nombre total de foyers de DNC signalés en Espagne s'élève à neuf, tous situés dans la province de Gérone, dans la communauté autonome de Catalogne, et dans la zone de protection de 20 km déjà établie depuis les premiers foyers.

Les SVO de la Generalitat mettent en œuvre les mesures de contrôle dans l'exploitation concernée, telles que prévues par le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission, qui complète le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil ; en ce qui concerne les règles relatives à la prévention et au contrôle de certaines maladies figurant sur la liste, qui comprennent l'immobilisation et la mise à vide sanitaire de l'exploitation, l'élimination des cadavres d'animaux abattus, l'élimination des produits susceptibles d'être contaminés, ainsi que l'enquête épidémiologique visant à identifier les contacts à risque, entre autres.

En Catalogne, la campagne de vaccination d'urgence a déjà commencé, après la réception d'environ 15 000 doses de vaccin provenant de France. En outre, la réception est prévue demain mercredi 15/10/2025 d'un total de 82 500 doses de vaccin qui ont été demandées le 5/10/2025 à la Banque européenne de vaccins et produites par Onderstepoort Biological Products (Afrique du Sud).



Il est rappelé que la vaccination d'urgence contre la DNC est une vaccination officielle soumise à l'autorisation préalable et expresse de la Commission européenne, pour laquelle un plan de vaccination doit être présenté. En outre, ces vaccins nécessitent une autorisation officielle d'importation et d'utilisation de la part de l'Agence espagnole des médicaments et des produits de santé (AEMPS), traitée par le MAPA, et doivent être administrés sous autorisation officielle et sous le contrôle strict des SVO de la CA en tant qu'autorité compétente en la matière.

La DNC est considérée comme une maladie de catégorie A dans l'UE, il est donc obligatoire de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à son éradication.

De plus, compte tenu de la situation épidémiologique de la maladie dans notre pays à partir de cette date, il est nécessaire de renforcer les mesures de biosécurité dans toutes les exploitations bovines et dans le transport des animaux de cette espèce.

De même, il convient de rappeler l'obligation de signaler aux SVO des communautés autonomes toute suspicion de maladie dans notre pays. La détection précoce est essentielle pour réduire l'impact en cas d'entrée dans de nouvelles zones indemnes.

Enfin, il convient de souligner que la DNC est une maladie non zoonotique, c'est-à-dire que les personnes ne sont pas susceptibles d'être infectées par contact avec les animaux ou par ingestion de produits dérivés de ceux-ci.

Pour plus d'informations sur la maladie, y compris ses signes caractéristiques, consultez le lien suivant :

https://www.mapa.gob.es/es/ganaderia/temas/sanidad-animal-higiene-ganadera/sanidad-animal/enfermedades/dermatosis-nodular-contagiosa/dermatosis_nodular_cont.aspx

En outre, l'EuFMD a réalisé une vidéo informative afin de sensibiliser davantage le public à cette maladie. Elle est disponible en anglais via le lien suivant : <https://youtu.be/9N9KOYrROao>